



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

20 -12- 19 / 20 -12- 19

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Sécurité Juridique

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Jean-Baptiste Daubigny

Date de convocation et d'affichage : 10 Décembre 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h40.

Sont présents :

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, CHEVALIER, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, HONORE,
LE CORRE, LEMELLE, MANDELLI, PHILIPPON, RICHARD, ROUVRE, SEBEYRAN, SERRA /Adjoint.

M. Mmes ARBONA, BAZIN-MALGRAS, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT,
DUPATY, GONCALVES, GRANDPIERRE, LEMELAND, LEYMBERGER, LORENTE, MARASSE, MENUUEL,
OUADAH, OUVRAI, PATELLI, PORTIER-GUENIN, ROVELLI, ROYER, RUDENT, SOMSOIS, THOMAS,
VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Melle BEURY à Mme OUADAH ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
M. SUBTIL à M. ARBONA ; M. SYDOR à M. BLANCHON.

Sont excusés :

Mme AMILHAU ; M. GUITTON.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas HONORE.

DELIBERATION N° 11	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°7 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°7 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé :

Le 13 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme. La consultation publique s'est déroulée entre le 1^{er} juin et le 10 septembre 2019 et à cette occasion, de nouvelles demandes ont été formulées par les habitants et Troyes Champagne Métropole, que le Conseil municipal, qui s'est réuni le 4 octobre 2019, a décidé d'intégrer dans le dossier. Ainsi, une nouvelle concertation publique a été lancée entre le 26 octobre et le 26 novembre 2019 selon les mêmes conditions que la première.

Les modalités suivantes ont été reconduites, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU, ainsi que le registre ouvert au public pendant 1 mois (du 26 octobre au 26 novembre 2019) à l'Hôtel du Petit Louvre, Direction de l'Urbanisme et du Développement urbain
- Une application numérique du dossier accessible pendant cette période depuis le site internet de la Ville de Troyes pour consulter et déposer un avis
- Un article dans le journal municipal « PRESS'TROYES » pendant la phase de concertation

Les Personnes Publiques Associées ont rendu des avis lors de la première consultation :

- Un avis favorable des services de l'Etat par courrier daté du 1^{er} juillet 2019
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aube par courrier daté du 9 juillet 2019
- Un avis favorable du Syndicat DEPART par courrier daté du 31 juillet 2019 et avec une remarque sur la modification d'un espace vert repéré à l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme rue des Terrasses, sur la parcelle cadastrée CH 500 (le long de la coulée verte et du parking public qui communiquent avec la rue des Bas Trévois)
- Un avis favorable de la Ville de Rosières par courrier daté du 25 juillet 2019 avec une remarque sur le stationnement dans les rues Bégand et Courtalon

- Un avis favorable de la Ville de Saint-André-les-Vergers par courrier daté du 8 août 2019
- Un avis favorable de Troyes Champagne Métropole en date du 19 août 2019 avec une demande pour faire évoluer les règles sur le secteur gare dans le cadre de la reconversion des hôtels-restaurants actuellement vacants,
- Un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du 22 juillet 2019, stipulant que la modification d'un espace vert, rue de Verdun, ne nécessite pas d'évaluation environnementale

Lors de la seconde consultation, la Collectivité a reçu les avis suivants :

- Un avis favorable de la part des services de l'Etat par courrier du 8 octobre 2019
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aube daté du 14 octobre 2019
- Un avis favorable de la part du syndicat DEPART par courrier daté du 14 octobre avec une réserve sur la modification d'un espace vert rue des Terrasses et du respect du parc situé sur la propriété
- Un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine par courrier daté du 17 octobre 2019 avec une réserve sur la composition du parc rue des Terrasses, dans le cadre d'un futur projet
- Un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale par courrier daté du 10 octobre stipulant qu'une évaluation environnementale est nécessaire pour la modification d'un espace vert repéré à l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, cadastré CH 500, rue des Terrasses

Les demandes formulées lors de la première consultation et qui ont été intégrées dans le dossier soumis à la deuxième consultation publique sont :

- La modification de règle d'implantation en zone pavillonnaire (article UCC7) en limite séparative lorsque les constructions sont implantées à plus de 20m du domaine public
- Le repérage d'un espace vert rue des Meuniers, cadastré AL 353, en raison d'un bosquet d'arbres remarquable repéré au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- La modification d'un espace vert rue des Terrasses, sur la parcelle cadastrée CH 500, repéré au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- La modification d'un espace vert 18 rue du Colonel De Bange, cadastré CO 323 et 392, repéré au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- La demande de Troyes Champagne Métropole visant à apporter quelques précisions et adaptations du règlement du PLU pour accueillir des fonctions tertiaires dans le sous-secteur 2 (SS2), notamment les articles UAA 6, 9, 10 et 12

Bilan de la concertation :

Les points à modifier (figurant en annexe), soumis à l'approbation du Conseil municipal du 13 juin et du 4 octobre 2019, ne sont pas remis en cause, hormis la demande d'évaluation environnementale de la MRAe pour la modification d'un espace vert repéré rue des Terrasses. Or le délai pour réaliser cette étude n'est pas compatible avec le délai de mise en œuvre de cette modification simplifiée du PLU. Pour cette même raison, la modification de l'espace vert rue du Colonel De Bange ne peut pas être retenue sachant que cette protection concerne un vaste cœur d'îlot de plusieurs hectares.

Enfin, les réponses suivantes peuvent être apportées aux Personnes Publiques Associées :

- Suite aux remarques de l'UDAP, du syndicat DEPART et de la MRAe sur la modification d'un espace repéré rue des Terrasses, il est acté que ce point est retiré du dossier et sera étudié lors d'une prochaine modification du PLU. Une approche globale à l'échelle du territoire sera nécessaire car d'autres demandes (comme la requête sur la rue du Colonel De Bange) ont déjà fait l'objet de demandes diverses.
- Concernant une observation sur le manque de stationnement dans les rues Bégand et Courtalon alors que la Ville souhaite réduire le nombre de place à 1 place pour 1 logement (article UAA12), cette modification est justifiée par le fait que de nouvelles capacités de stationnement en ouvrage sont créées dans le centre-ville. Il s'agit en secteur urbain dense de mutualiser la place et l'usage des véhicules à l'image du silo voiture dans le pôle gare livré en 2019. Par ailleurs, les déplacements doux sont favorisés dans le centre ancien avec l'installation d'une future vélo-station à la gare et d'autre part, d'autres actions vont se développer dans le cadre du futur Plan de Mobilité (auto-partage et bornes électriques, amélioration des transports en commun...).

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le bilan de cette concertation publique tel que présenté,**
- **d'approuver le dossier de modification simplifiée portant sur la partie réglementaire, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la mise à jour des annexes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Conformément aux dispositions des articles R 153-20, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes :

- **Un affichage en Mairie,**
- **Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département,**

- Une publication au recueil des Actes Administratifs de la Commune (article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- Notifiée à la Préfecture de l'Aube, accompagnée du dossier PLU
- Rendue exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est mis à la disposition du public à l'Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier, aux jours et horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune.